



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de restauration de la dynamique fluviale
de la confluence Doubs-Loue
sur les communes de Parcey, Molay, Gevry et Rahon (Jura)

Avis n° BFC-2017-1077

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TÉMIS, 17 E Rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs-Loue sur les communes de Parcey, Molay, Gevry et Rohan (39) présenté par le Syndicat mixte Doubs Loue. En effet, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet de cette étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, cet avis contribue à conforter la transparence et la justification de ses choix.

Cet avis a été préparé par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au regard notamment des avis de la Direction Départementale des Territoires du Jura et de l'Agence Régionale de Santé.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département. Il est également mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet de restauration de la dynamique fluviale de la confluence Doubs-Loue est porté par le Syndicat Mixte Doubs Loue. Il se situe sur les communes de Parcey, Molay, Gevry et Rahon dans le Jura, plus précisément dans le secteur de la confluence entre le Doubs et la Loue. Le projet s'inscrit en grande partie dans la réserve nationale naturelle de l'île du Girard. La vocation du projet est de restaurer la dynamique de la confluence et de redonner un plus grand espace de mobilité aux cours d'eau. Les travaux et aménagements prévus consistent principalement à du désenrochement de berges, de l'arasement de digues, des opérations de déblais/remblais et de défrichement.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées à l'article R122-5 II du code de l'environnement. Elle paraît bien proportionnée aux enjeux du secteur, qui concernent tout particulièrement l'eau (hydraulique, continuités écologique et sédimentaire, inondation) et le milieu naturel (en lien avec la réserve naturelle et Natura 2000). Les enjeux paysagers et cadre de vie sont moins prégnants mais restent présents, compte tenu de la vocation d'accueil du public de la réserve. L'étude d'impact s'avère de bonne qualité dans ses analyses et leur restitution, quelques points pouvant cependant être perfectibles.

Le projet s'avère bien prendre en compte l'environnement, par la définition de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, mais aussi d'accompagnement et de suivi, qui s'avèrent globalement suffisantes et adaptées.

Avis détaillé

1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

Le projet porté par le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) concerne la restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs-Loue, sur les communes de Molay, Parcey, Gevry et Rohan dans le département du Jura.

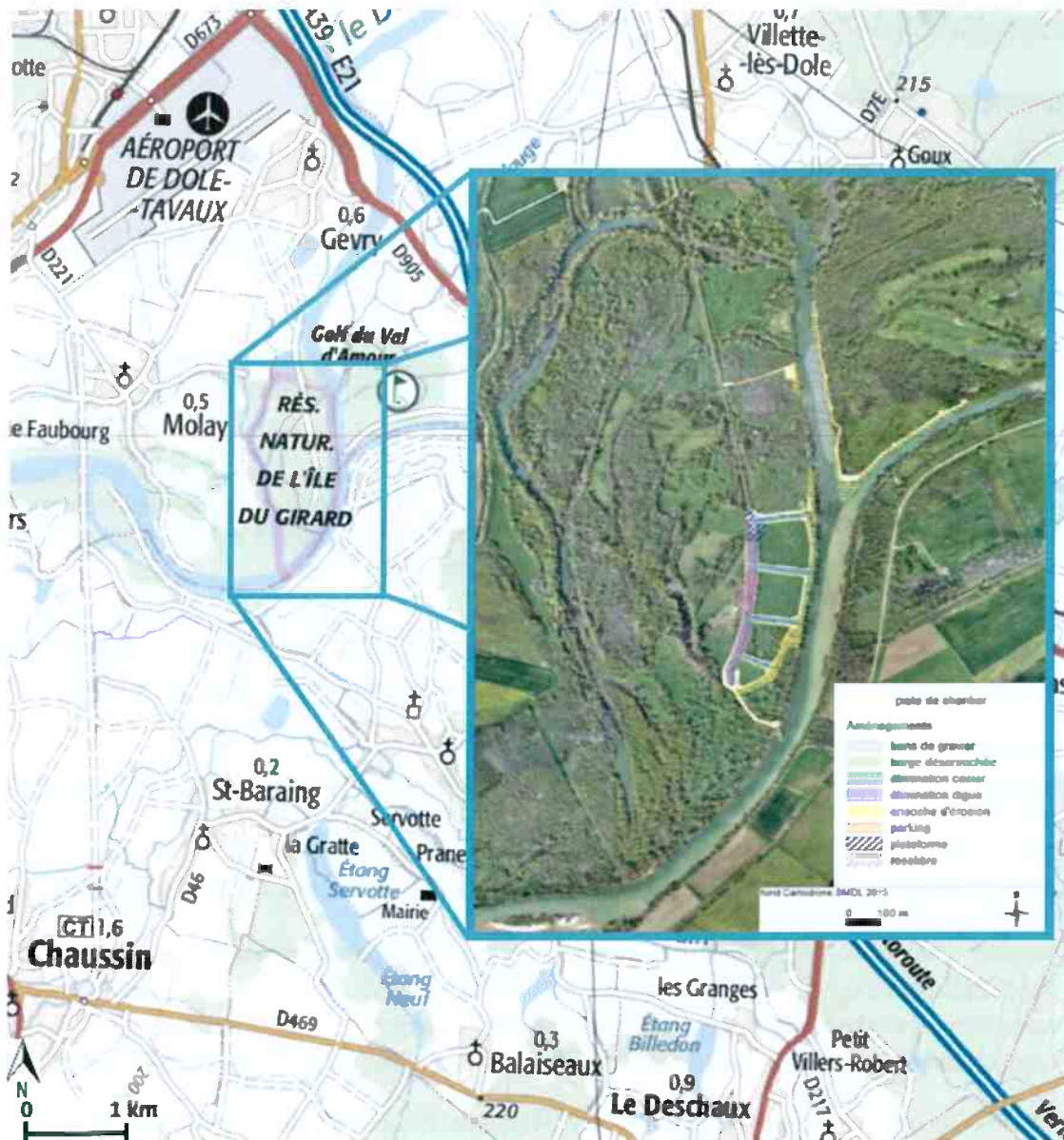
Le projet se situe au niveau de la confluence entre le Doubs et la Loue. Il concerne notamment les rives droite et gauche du Doubs et la rive droite de la Loue. La réserve naturelle du Girard en rive droite du Doubs est également concernée par les travaux du projet.

Le projet fait partie du projet plus global « Confluence » dont la vocation est de restaurer les équilibres morphologiques. Étudié depuis plusieurs années, ce projet global est composé de quatre phases dont deux sont déjà réalisées qui portaient sur la restauration de l'île Cholet et le confortement de la digue de Molay. Le projet ici considéré en constitue les deux dernières phases.

Dans l'objectif de restaurer la dynamique fluviale au niveau de la confluence et au sein de la réserve naturelle du Girard, le projet est en particulier composé des travaux suivants, dont l'emprise concerne notamment des digues, des prairies, des boisements, des ripisylves, des berges et des pistes d'accès existants :

- opérations de défrichage et de terrassement ;
- désenrochement de la pointe de la confluence et d'un démantèlement des protections de berges actuelles ;
- arasement de près de 450 mètres linéaires (ml) de la digue du Girard ;
- démantèlement de casiers en enrochements en rive droite du Doubs et perpendiculaires à la digue du Girard, représentant une longueur cumulée de près de 500 ml ;
- création d'une plate-forme au niveau de la digue du Girard partiellement arasée ;
- suppression d'un épi au sud de la réserve naturelle du Girard ;
- extension et réhabilitation d'une roselière au sein de la réserve ;
- création d'amorces d'érosion et de réinjection d'alluvions dans la réserve et dans le lit du Doubs.

Plus de 25 000 m³ de matériaux seront évacués dont près de 23 000 m³ seront réutilisés in situ. Les premiers travaux débuteraient en automne 2017.



Localisation du projet¹

1.2 Procédures

Ce projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant également une demande d'autorisation de défrichement, d'autorisation spéciale de travaux en réserve naturelle nationale et d'une dérogation à la protection stricte des espèces. Le dossier a été déposé le 24 novembre 2017, il a nécessité des compléments sur certains points et a été déclaré recevable le 22 février 2017 par la direction départementale des territoires du Jura. C'est dans ce cadre qu'un avis de l'autorité environnementale a été sollicité, le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le dossier fait également l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 comme le prévoit l'article R414-19 du code de l'environnement.

¹ Figure modifiée issue des éléments du dossier.

1.2 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- Eau et milieu physique : Les enjeux de dynamique hydraulique et de dynamique sédimentaire des cours d'eau constituent la finalité essentielle du projet. Par ailleurs en termes de risques naturels, l'aire d'étude est située au sein d'une zone inondable. Elle est concernée par deux Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI de la rivière Le Doubs en moyenne Vallée et PPRI de la rivière Le Doubs en basse vallée, tous les deux approuvés le 08/08/2008) et par un contrat de rivière en cours d'élaboration.
- Biodiversité : l'aire d'étude du projet se situe au sein de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) I « Les Goubots, la Camuz, les fontaines et l'île du Girard », de la ZNIEFF II « La basse vallée du Doubs en aval de Dole » et de zones humides. Les enjeux faune et flore sont tout particulièrement mis en exergue par la Réserve Naturelle Nationale de l'île du Girard qui concerne la majeure partie du projet. Un enjeu de continuité écologique est par ailleurs présent notamment avec le Doubs, classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Le site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs », intersecte l'aire d'étude et les zones de travaux du projet.
- Cadre de vie et nuisances : le projet se situe dans l'unité paysagère « le Finage et le val d'Amour » avec notamment au niveau de la confluence de nombreuses parcelles agricoles et une topographie relativement calme. La réserve et les berges avec leurs boisements et strates rivulaires offrent peu de vues lointaines sur les cours d'eau au niveau de la confluence. Exceptés un observatoire et un abri à chevaux, il n'y a ni de bâti ni d'habitation dans l'aire d'étude. Un enjeu touristique est présent par la vocation d'accueil du public de la réserve naturelle de l'île du Girard.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié est composé du dossier de demande d'autorisation de 300 pages, déposé en novembre 2016 et de compléments (28 pages) apportés en février 2017. Les auteurs des études sont présentés en fin d'étude d'impact.

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde les différents points exigés par la réglementation, tels que listés à l'article R.122-5 II du code de l'environnement. Elle est proportionnée et cerne bien les enjeux présents sur le site du projet. Elle fournit suffisamment d'éléments pour permettre une bonne appréciation des impacts et une bonne compréhension des mesures proposées. Toutefois, certains chapitres manquent de précision sur quelques aspects, détaillés ci-après. Par ailleurs, des illustrations, plans et schémas supplémentaires auraient permis au dossier de gagner en lisibilité (par exemple la précision de l'aire d'étude sur certaines cartes).

2.2.1 État initial

L'analyse des thématiques apparaît proportionnée aux enjeux identifiés et d'un niveau suffisant pour permettre une analyse des impacts pertinente. Les illustrations présentées sont globalement satisfaisantes, certaines méritant cependant davantage de précisions (cf infra).

Une aire d'étude est localisée par des illustrations présentes dans le corps du texte. Toutefois, les raisons ayant justifié son périmètre auraient mérité d'être explicitées. Par ailleurs, une « zone d'étude » est décrite dans la présentation du projet et semble différente de « l'aire d'étude » utilisée par exemple pour l'étude des habitats, de la faune et de la flore².

2 Page 47 de l'étude d'impact.

Milieus naturels, faune et flore

Le dossier fait l'état des lieux des divers zonages et inventaires naturels à proximité de la localisation du projet (ZNIEFF, sites Natura 2000, zones humides, etc.). Les continuités écologiques sont également présentées.

Des inventaires faune et flore ont été réalisés entre 2013 et 2016. Des tableaux de recensement des espèces présentes dans l'aire d'étude et dans l'emprise des travaux, regroupées par taxons, indiquent notamment leur degré de protection.

Pour plus de visibilité, des cartes signalant les points de contacts auraient pu être proposées pour certaines espèces (amphibiens, oiseaux, etc.).

Cadre de vie et milieu humain

L'environnement humain est caractérisé avec une présentation des activités humaines, servitudes publiques, risques technologiques, paysage et bruit notamment. Concernant le bruit, il n'y a pas eu de mesures réalisées in situ ; l'étude d'impact présente les sources majeures de bruit à proximité de la zone d'étude.

Concernant le paysage, la thématique est succinctement abordée. Bien que la présence de photos dans l'analyse d'autres thématiques et que l'indication selon laquelle les boisements dissimulent des angles de vue de la confluence (en particulier en étant éloigné de la zone du projet) apportent des informations, la partie paysagère aurait pu faire l'objet de photos supplémentaires avec différents points de vue et à différentes distances de la zone du projet (avec localisation des prises de vues).

Concernant le patrimoine culturel, le dossier indique que la zone du projet n'est pas concernée par un périmètre ou un site particulier.

Eau et Milieu physique

Les thématiques constituant le milieu physique sont décrites notamment l'hydrologie, la géologie, la géomorphologie, l'hydrogéologie et l'hydraulique au niveau de la confluence. Les bancs de sédiments présents au niveau du site du projet ont fait l'objet d'analyses granulométriques.

Le risque inondation et la préservation de la ressource en eau sont également abordés.

2.2.2 Analyse des effets du projet

L'analyse des impacts est abordée par thématique environnementale. Les thématiques analysées dans l'état initial sont reprises dans cette partie pour étudier les impacts afférents. L'analyse apparaît proportionnée aux enjeux et à la nature des travaux. La dimension temporelle des impacts pourrait, pour certains domaines environnementaux, gagner en visibilité par une distinction plus claire entre les impacts liés à la phase chantier et ceux liés à la phase d'exploitation.

Ces développements auraient pu présenter le même niveau de conclusion sur le degré d'impact pour chaque thématique. En effet certaines thématiques énoncent clairement la présence ou non d'impact et leur degré éventuel tandis que d'autres (cas de l'impact sur les reptiles ou les insectes par exemple) restent moins explicites.

Une synthèse a été faite en fin de chapitre et permet d'accéder rapidement aux thématiques les plus impactées par le projet.

Milieus naturels, faune et flore

Les taxons abordés dans l'état initial se retrouvent dans cette partie. Le dossier indique qu'un bon nombre d'effets seront temporaires, car essentiellement liés à la phase travaux, et que certains taxons ne seront pas impactés par le projet.

Le projet aura des impacts positifs concernant d'autres aspects (cas des zones humides par exemple).

Cadre de vie et milieu humain

Les aspects bruit, odeurs, paysage et lumière sont traités aussi bien en phase d'exploitation du projet qu'en phase travaux.

Concernant l'aspect paysager, le dossier indique que le projet aura un impact positif. Des modélisations ou photomontages auraient pu utilement illustrer cette partie pour montrer l'état final du projet. Une comparaison avant et après projet aurait été intéressante afin de permettre une meilleure appréciation des changements attendus.

Eau et Milieu Physique

Les aspects eaux superficielles, eaux souterraines, fonctionnements hydraulique et sédimentaire sont traités.

Les impacts sur l'hydraulique ont fait l'objet d'une étude spécifique. Elle explique notamment le modèle hydraulique utilisé pour les simulations.

De plus, l'impact des crues avant et après travaux sur le système d'endiguement en rive droite du Doubs a été présenté, avec notamment la présentation d'un profil en long comparant les cotes des digues et celles des niveaux d'eau.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier traite cette partie en expliquant qu'il n'y a pas de projets connus au titre du R122-5 II 4° du code de l'environnement sur les communes concernées par le projet. Cette partie n'appelle pas de remarques particulières de l'autorité environnementale.

2.2.4 Raisons du choix du projet

Deux parties dites « origine du projet » et « alternatives au projet » sont présentes dans le dossier. L'historique du projet et les différents aspects pour lesquels il y a eu des études d'alternatives (arasement de linéaire de la digue du Girard, mobilité latérale des rivières, etc.) sont précisés. En complément, il aurait été intéressant que soient restituées les éventuelles analyses multicritères menées pour comparer les différents scénarios.

Des études, des réunions techniques et des arbitrages du maître d'ouvrage ont permis d'aboutir au choix retenu. Un des critères de choix évoqué est la « recherche d'efficacité vis-à-vis de l'objectif de restauration de la dynamique fluviale » ; il aurait été intéressant d'indiquer d'autres critères environnementaux qui auraient pu être éventuellement pris en compte dans ce cadre.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude présente l'articulation et la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement, notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 pour lequel les orientations fondamentales sont mises en relation avec le projet ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté : cette analyse aurait pu être menée non seulement vis-à-vis des trames vertes et bleues définies par la SRCE, mais également en évoquant les liens entre le projet et les orientations du plan d'action du SRCE. Cette présentation gagnerait en outre à proposer des cartes différentes pour la trame verte d'une part et la trame bleue d'autre part. En effet, la seconde recouvre en partie la première, qui pourtant présente des sensibilités particulières : la réserve naturelle du Girard fait bien partie des réservoirs de biodiversité de la trame verte du SRCE.

Concernant les documents d'urbanisme, le dossier indique que les communes ne disposent pas de PLU (Plan local d'urbanisme) mais qu'elles sont « couvertes par un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et un PLU ». L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence ces éléments, notamment en précisant les démarches engagées (PLU ou PLU intercommunal, SCOT...) ainsi que leur niveau d'avancement. Le cas échéant il serait intéressant de présenter l'articulation du projet avec les orientations en cours de définition de ces documents.

2.2.6 Mesures proposées

Les mesures font l'objet d'un chapitre à part avec une présentation par thématique environnementale puis une partie dédiée à la phase travaux. Le chapitre « analyse des impacts » évoque par ailleurs des mesures, notamment d'accompagnement. Si le propos est clair concernant certaines sous-parties, il l'est moins pour d'autres où il ne conclut pas nécessairement à la mise en place éventuelle de mesures.

La démarche consistant à suivre par étapes la séquence « Évitement (E), Réduction (R) et éventuellement Compensation (C) » des impacts sur l'environnement et la santé pourrait gagner en lisibilité. Certaines mesures présentes dans le dossier ne sont pas toujours qualifiées selon cette démarche. De plus, certaines mesures dites « compensatoires » n'ont pas fait, au préalable, l'objet d'une conclusion quant à un potentiel impact résiduel notable.

Certaines mesures d'évitement (notamment présentées dans les compléments) s'apparenteraient plutôt à de la réduction (par exemple la « réduction de la durée de chantier »)³. À noter par ailleurs que le pétitionnaire propose certaines mesures qui relèvent plutôt de l'accompagnement (sensibilisation du personnel de chantier à des enjeux écologiques, action de communication auprès du grand public, etc.).

Des mesures de suivi sont prévues, entre autres sur l'hydromorphologie du cours d'eau, sur le peuplement piscicole et sur les plantes invasives. Leurs protocoles sont présentés.

L'étude présente les coûts des mesures par type de mesures en séparant l'évitement, la réduction, la compensation et les mesures de suivi. Le cas échéant, le dossier précise également le coût du suivi des mesures.

2.2.8 Méthodes utilisées

Cette partie est abordée en expliquant, entre autres, la bibliographie parcourue et la démarche de réflexion pour l'état initial et l'analyse des effets. Bien que présentées dans l'état initial du dossier, les modalités des inventaires faune-flore auraient pu être reprises dans cette partie (période de passage, fréquence, méthode utilisée, taxons visés, etc.).

2.2.9 Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet est situé au sein du site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs ». L'évaluation des incidences sur ce site, se base notamment sur son document d'objectifs.

L'étude paraît proportionnée aux enjeux in situ. Les travaux et mesures prévues par le pétitionnaire devraient limiter les incidences, voire être favorables pour certaines espèces. L'évaluation conclut ainsi que le projet ne remet pas en cause les objectifs du document d'objectifs. Si cette conclusion s'avère recevable, elle aurait pu être précisée par des éléments quant au degré d'impact éventuel.

Par ailleurs, l'analyse aurait gagné à être étendue aux sites « Bresse jurassienne » et « Forêt de Chaux » qui certes pourrait présenter des enjeux moindres vis-à-vis du projet. À défaut, les raisons du choix du seul site « Basse vallée du Doubs » auraient pu être explicitées.

2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique est présent dans le corps de l'étude d'impact. L'autorité environnementale note qu'il y a une reprise succincte de la majorité des points de cette dernière et listés au R122-5 II du code de l'environnement. Toutefois, des précisions et des illustrations supplémentaires auraient pu figurer dans le résumé afin de le rendre plus « auto-portant » (par exemple en développant le chapitre des mesures, en ajoutant un chapitre « effets cumulés » ou encore le tableau de « synthèse des impacts »⁴, pour une meilleure lisibilité).

La rédaction de la partie « mesures associées » indiquant qu'il n'y a « aucune mesure compensatoire » mérite d'être revue, car elle s'avère contradictoire avec ce qui est présenté ailleurs dans le dossier⁵. À titre d'informations, le tableau des mesures et de leurs estimations de coûts, présent dans les compléments, pourrait être utilement repris dans le résumé non technique.

Le résumé non technique aurait pu faire l'objet d'un fascicule séparé du dossier pour un accès plus rapide à l'information, notamment par le public.

L'autorité environnementale recommande d'ajuster le contenu du résumé afin de tenir compte des remarques formulées à l'occasion du présent avis et des informations apportées par les compléments du maître d'ouvrage.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale note l'impact positif du projet sur de nombreuses thématiques (hydromorphologie, habitats naturels, zones humides, etc.) compte tenu de sa vocation même ; il tend à « renaturer » la confluence et donner plus d'espace de mobilité aux cours d'eau.

3.1 Milieux naturels et biodiversité

Les inventaires réalisés ont recensé des habitats d'intérêt communautaire et des espèces protégées ou présentant un enjeu patrimonial dans le secteur d'étude.

Concernant la flore, le dossier indique que la bardane des bois, bénéficiant d'un statut de protection, se situe dans l'emprise des travaux du projet. Des mesures sont prévues par le maître d'ouvrage pour cette espèce, ainsi que pour la gestion des espèces végétales invasives.

Concernant la faune, les inventaires recensent plusieurs espèces protégées à proximité ou présentes dans l'emprise du projet (Pie-grièche écorcheur, Cuivré des marais, Chabot, Castor d'Europe, etc.). Le projet impactera plusieurs espèces du fait de leur proximité et de l'atteinte des travaux sur leurs habitats (banc de graviers à mettre en place, perte d'arbustes et d'arbrisseaux, etc.). Les mesures prévues paraissent proportionnées pour atténuer les impacts et devraient permettre la préservation de certaines espèces faunistiques, par exemple avec la réimplantation d'arbustes et de buissons prévus dans les prairies à proximité de la digue du Girard. Par ailleurs, une demande de dérogation à la protection stricte des espèces a été déposée par le maître d'ouvrage, notamment pour pouvoir procéder à la capture et au déplacement d'espèces protégées lors de déboisements et au cours des travaux.

Le projet vise une amélioration de la continuité écologique de la zone via les travaux de restauration et de suppression de berges et de digues. En outre, une mesure de suivi du peuplement piscicole est prévue afin de pouvoir apprécier les évolutions dans quelques années au niveau de la confluence.

Plus de 5 000 m² de défrichement sont prévus par le projet en vue de l'installation d'un habitat d'eau douce à la pointe de la confluence et de l'extension de la roselière à proximité de la digue du Girard. Il s'agirait ici d'un changement d'habitat naturel. Le déroulé de la séquence ERC pour le défrichement aurait pu être davantage explicité.

4 Page 183 à 186 de l'étude d'impact.

5 Page 210 de l'étude d'impact.

3.2 Eau et milieu physique

Une explication du mode opératoire des travaux, par exemple la création des bancs, est décrite dans le dossier. Plusieurs mesures sont prévues pour notamment limiter le risque de pollution des eaux et des sols (entretien du matériel, kit anti-pollution, tri et gestion des déchets du chantier, etc) et limiter les perturbations des écoulements d'eaux (bassins de stockage, etc.).

Le dossier indique par ailleurs que les matériaux déblayés seront stockés provisoirement au sein de l'emprise des travaux.

Les aspects hydromorphologiques et sédimentaires paraissent bien pris en compte. Le dossier indique la réalisation d'un suivi pour évaluer les changements de géométrie au niveau des cours d'eau, bancs de sédiments et encoches d'érosion en phase post-travaux, expliquant que cela sera nécessaire pour vérifier la dynamique future effective du Doubs. Les cours d'eau auront une meilleure mobilité latérale, permettant notamment une diversification des faciès d'écoulement.

L'étude hydraulique en annexe permet de disposer d'éléments concernant les impacts sur les lignes d'eau, les conditions de mise en eau de la zone du Girard et les écoulements en lit majeur. Différents scénarios hydrologiques, avec des périodes de retour différentes, sont étudiés. Il est constaté que le projet pourrait avoir un impact en amont de la confluence (un abaissement de la cote d'eau), notamment jusqu'au pont de Gevry. Il ressort également des résultats un abaissement des hauteurs d'inondation et que le risque inondation après aménagements se trouve inchangé.

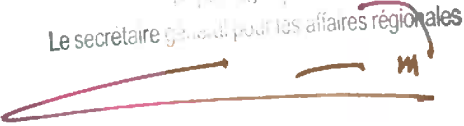
3.3 Cadre de vie et milieu humain

Le projet s'inscrit dans un paysage de parcelles agricoles, boisements et ripisylves notamment avec la présence de la réserve naturelle de l'île du Girard. Les impacts paysagers permanents visibles à longue distance sont limités, particulièrement par rapport aux impacts de la phase chantier, compte tenu de l'environnement, de l'intégration paysagère de certains aménagements et des angles de vues possibles.

Des mesures en termes de gestion du chantier (bruit, pollution, sécurité vis-à-vis du public, etc.) sont prévues par le maître d'ouvrage.

A Besançon, le **24 AVR. 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT